

2.14 POLITIQUE D'ENVOI DE COURRIELS DE MASSE À LA POPULATION ÉTUDIANTE

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 23 novembre 2004

Préambule

Cette politique vise à clarifier ce qui peut être envoyé aux membres de la FÉÉCUM par voie de courrier électronique (Par l'entremise du courriel étudiant vers l'adresse etud-l@umoncton.ca).

1. La FÉÉCUM doit prendre tous les moyens jugés nécessaires afin de limiter l'envoi de courriels aux membres.
2. À moins qu'il y ait de nouvelles informations disponibles, aucun rappel ne sera envoyé par courriel.
3. L'agent(e) de communication est la personne responsable à la FÉÉCUM de l'envoi des courriels de masse aux étudiantes et aux étudiants.
4. Sur une base hebdomadaire, un courriel sera expédié à la masse étudiante, regroupant les activités de tous les groupes admissibles qui ont en fait demandé à la FÉÉCUM et ce, dans les délais exigés.
5. La FÉÉCUM est en mesure d'expédier uniquement les courriels relevant de ses activités, de ses services ou ceux de ses partenaires, des conseils étudiants membres de son Conseil d'administration, des groupes étudiants reconnus par l'Université de Moncton ou encore des services universitaires qui en font la demande. En ce qui a trait aux organismes sans but lucratif, une approbation de la vice-présidence exécutive est nécessaire.
6. Aucun organisme de type privé ne pourra bénéficier de l'envoi de courriels de masse par la FÉÉCUM.
7. Les messages d'activités à caractère haineux ou discriminatoire ne seront aucunement expédiés. De plus, les courriels véhiculant des propos racistes, sexistes, ou diffamatoires, ou faisant la promotion d'activités pouvant porter atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe ne pourront être envoyés par la FÉÉCUM.
8. S'il y a lieu, les prix des boissons alcoolisées ne seront pas publiés dans les courriels.
9. En tout temps, la FÉÉCUM peut refuser de diffuser les renseignements fournis. Par ailleurs, la FÉÉCUM se réserve le droit de modifier le contenu des textes soumis si les normes en vigueur ne sont pas respectées.

10. Seule la vice-présidence interne peut autoriser une dérogation à la présente politique.

Mise à jour : 13 novembre 2013